

RÉSUMÉ DE DÉCISION D'INTÉGRITÉ

Entreprise	Ramassage Sanitaire SKA inc.
Secteur d'activité	Gestion des matières résiduelles
Date de la décision	3 septembre 2026
Nature de la décision	Inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

L'Autorité des marchés publics (AMP) a mené un examen d'intégrité auprès de l'entreprise Ramassage Sanitaire SKA inc. Au terme de cet examen, l'AMP conclut que l'entreprise ne satisfait pas aux exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre.

MOTIFS RETENUS :

- Ramassage Sanitaire SKA inc. et son unique administrateur, actionnaire et dirigeant, Stéphane Tanguay, ont fait travailler des employés au noir, en les rémunérant à l'extérieur des mécanismes prévus par la loi.
- Ils ont également, de façon répétée, éludé ou tenté d'éluder l'application de la loi dans le cadre de leurs activités commerciales.

EN CONCLUSION, L'AMP :

- **CONCLUT** que Ramassage Sanitaire SKA inc. ne satisfait pas aux exigences d'intégrité requises en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.
- **INSCRIT** Ramassage Sanitaire SKA inc. au RENA pour une période de cinq ans, soit du 3 septembre 2026 au 2 septembre 2031.
- **INFORME** Ramassage Sanitaire SKA inc. que, considérant cette inscription, elle est inadmissible aux contrats publics pour une durée identique. L'entreprise ne peut donc pas présenter de soumission pour la conclusion d'un contrat public, ni conclure un tel contrat ou un sous-contrat public, et ce, sans égard aux seuils déterminés par le gouvernement.